



RÈGLEMENTS DU CONCOURS : Gagnez une paire de billets pour le souper-spectacle avec « Les années Jukebox »

Admissibilité

- Le concours s'adresse aux personnes de 18 ans et plus et résidants du Québec uniquement.
- Les employés et membres du CA de la FADOQ Bas St-Laurent ne sont pas éligibles au concours.

Comment participer

- Pour être éligible les gens doivent aimer la page Facebook de FADOQ Bas St-Laurent et partager la publication du concours. Ils doivent également laisser un commentaire afin de finaliser leur inscription. Une participation seulement par personne est autorisée.
- Les personnes qui aiment déjà la page FADOQ Bas St-Laurent sont également éligibles au concours. Ils doivent pour participer au concours partager la publication du concours et laisser un commentaire.
- Le concours se termine à 23h59 le 29 mai 2017.

Prix

- Prix : Une paire de billet pour le souper-spectacle « Les Années Jukebox » qui aura lieu le 13 juin à 18h45 à l'Hôtel Rimouski dans le cadre de la soirée régionale du Club FADOQ.

Tirage

- Le tirage du prix se fera par sélection au hasard parmi les participants répondants aux critères de participation.
- Le tirage se fera le 30 mai 2017 à nos bureaux situés au 474, rue des Étudiants, Pohénégamook, QC, G0L 1J0.
- Le nom de la personne gagnante sera publié sur la publication Facebook du concours et sur notre site internet.

Réclamation des prix

- Le gagnant du concours devra communiquer avec nos bureaux au 418-893-2111 ou 1-800-828-3344 afin de prendre entente pour la remise des prix.

Conditions générales

- En participant au Concours le gagnant autorise la FADOQ Bas St-Laurent à utiliser, si requis son nom, sa photographie, sa ville et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant accepte qu'on mentionne son nom et le nom de sa ville de résidence sur la page internet du concours, et ce, sans forme de rémunération.
- La valeur marchande du prix est en dollars canadiens
- Tout prix doit être accepté tel que décrit au présent règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.